

Date de dépôt : 26 septembre 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Bénédicte Montant, Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Murat Julien Alder, Patrick Saudan, Alexandre de Senarclens, Jean Romain, Serge Hiltbold, Charles Selleger, Pierre Conne, Christophe Aumeunier, Beatriz de Candolle, Antoine Barde, Jacques Béné, Yvan Zweifel, Raymond Wicky, Simone de Montmollin, Lionel Halpérin, Nathalie Schneuwly, Cyril Aellen, Nathalie Hardyn, Georges Vuillod, Alexis Barbey, Michel Ducret, Marc Falquet, Jean-Marc Guinchard, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Geneviève Arnold, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon pour un traitement plus écologique des demandes en autorisation de construire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) et son règlement d'application font obligation aux requérants de déposer les autorisations de construire définitives en 10 exemplaires;*
- que, lorsque ces autorisations de construire comportent certains aspects particuliers, et également à des motifs d'accélération de traitement des dossiers, il peut être encore sollicité entre 2 et 4 exemplaires supplémentaires;*
- que les centaines de milliers de feuilles de papier utilisées chaque année pour constituer les dossiers physiques représentent une empreinte écologique lourde et une charge économique importante dans le cadre du dépôt des dossiers;*

- *que la circulation physique des dossiers au sein de l'administration entraîne toute sorte d'inconvénients dont, notamment, la régulière disparition d'exemplaires, ceux-ci étant soit égarés par les services, soit dérobés lors de consultations par des tiers;*
- *que l'utilisation électronique des requêtes en autorisation de construire permettrait une circulation plus rapide et sécurisée;*
- *qu'une dématérialisation donnerait à la direction du service des autorisations de construire les moyens d'identifier le parcours des dossiers et le temps utile à leur instruction, ce qui lui permettrait d'élaborer des tableaux de bord utiles à une allocation efficiente des ressources;*
- *qu'il en résulterait une accélération de la délivrance des autorisations de construire à Genève qui, en cette matière, est l'un des cantons suisses les plus lents,*

invite le Conseil d'Etat de Genève

- *à élaborer des outils informatiques permettant de dématérialiser les requêtes en autorisation de construire définitives et les mettre à disposition des architectes inscrits au tableau afin qu'ils puissent déposer leurs requêtes;*
- *à élaborer des outils électroniques permettant de suivre l'évolution des requêtes en autorisation de construire dans les différents services;*
- *à publier annuellement un rapport sur les observations issues du suivi des requêtes en autorisation de construire définitives;*
- *à définir avec précision le nombre minimal de versions papier dont pourrait avoir besoin l'administration, pour elle-même ou pour la mise à disposition du public, afin de limiter un éventuel report de charges.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, il sied de rappeler que l'accélération et la simplification des procédures administratives sont des préoccupations constantes du Conseil d'Etat, de même que la limitation de l'empreinte écologique engendrée par l'activité de l'administration. Le Conseil d'Etat accueille donc favorablement les requêtes formulées au travers de la présente motion.

En effet, la problématique de l'informatisation des autorisations de construire s'inscrit pleinement dans cette perspective. Elle a par ailleurs déjà fait l'objet d'une première motion (M 2079 *Pour informatiser les autorisations de construire*) que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat, le 13 décembre 2012. Dans son rapport au Grand Conseil du 23 juillet 2015 sur cette motion, le Conseil d'Etat a rappelé qu'en 2013, il a réformé en profondeur les procédures et les processus de délivrance des autorisations de construire.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, un ensemble de mesures portant sur l'organisation de l'administration, les méthodes de travail des services et des mandataires, des modifications légales et réglementaires consacrant de nouveaux délais de traitement, ainsi que la mise en place d'outils de support et de pilotage ont été proposées et graduellement mises en œuvre de juin 2013 à juin 2015.

Le premier volet de ce grand chantier de réformes a porté sur la délivrance des requêtes en autorisation de construire par procédure accélérée (APA) qui représente une volumétrie importante, soit 60% des 4000 dossiers de demandes en autorisation de construire. La nouvelle procédure de traitement de ces APA a été consacrée par la loi 11283, adoptée par le Grand Conseil en janvier 2014 et entrée en vigueur le 4 février 2015. Les résultats obtenus suite à cette refonte des procédures ont été extrêmement satisfaisants. Les délais de traitements des APA ont ainsi été significativement réduits, puisque le pourcentage de décisions rendues dans les 30 jours est passé de moins de 1% en 2012, à 64,4% en 2015. Depuis, cette valeur est stagnante alors que l'objectif est de 80%.

Parallèlement à cette modification législative, le département du territoire (DT, anciennement DALE) dont dépend l'office des autorisations de construire (OAC), en collaboration étroite avec les autres départements concernés et les partenaires externes, a engagé des travaux conséquents portant sur la dématérialisation complète du processus de traitement des APA. Ce travail a été couronné de succès, puisque depuis le 29 mai 2018, sur la plateforme APA-Démat, ces demandes d'autorisation de construire par procédure accélérée peuvent désormais être déposées et suivies de manière entièrement numérique

et sécurisée. Cette nouvelle prestation est accessible à tout public directement depuis le site web de l'Etat de Genève.

Comme indiqué plus haut, la mise en place des APA numériques constitue la première étape d'un vaste projet qui se poursuivra par la numérisation complète du processus de traitement des requêtes en autorisation de construire. Conscient de l'importance de cette problématique, le Grand Conseil a par ailleurs voté, le 23 février 2018, la loi 12145 ouvrant un crédit d'investissement de 7 780 000 francs pour la numérisation complète du processus d'autorisations de construire.

Ce projet se centrera sur les procédures autres que les APA, qui représentent 40% des demandes mais près de 70% du travail administratif en raison de la complexité des dossiers. Il s'agit ainsi d'étendre la plate-forme APA-Démat pour pouvoir ainsi traiter de manière dématérialisée ces procédures qui partagent une forte base commune avec la procédure accélérée. Cinq procédures ordinaires sont ainsi concernées :

- demande définitive d'autorisation de construire (DD);
- demande de démolition (M);
- demande préalable d'autorisation relative au volume, au gabarit et à la dévestiture (DP);
- demande de renseignement visant à obtenir un avis de l'administration sur un projet de plan d'affectation du sol ou un projet de construction (DR);
- demande de complément concernant la modification d'une autorisation préalablement délivrée (CPL) par procédure ordinaire.

Trois procédures particulières sont également concernées :

- demande de prolongation d'une autorisation de construire ou autre (PO);
- procédure fédérale d'autorisation de construire (PF). Cette procédure s'applique aux constructions érigées sur le domaine public fédéral. L'OAC conduit pour le compte de l'administration fédérale compétente l'instruction technique de la demande;
- désassujettissement en zone agricole par la Commission foncière agricole (CFA).

A noter que ce chantier vise également à mettre en œuvre à l'Etat la possibilité de dépôt et de traitement en réseau de demandes en autorisation de construire sous forme de maquettes tridimensionnelles selon la méthodologie du BIM (*Building Information Modeling*). La problématique de la cyberexclusion sera également prise en compte, puisqu'il sera toujours possible de déposer des dossiers sur un support papier, en particulier lorsque

le requérant n'est pas assisté par un mandataire professionnellement qualifié (MPQ).

Il convient également de relever que le crédit d'investissement demandé ne vise pas à réaliser un nouveau développement *ex nihilo*, mais bien à poursuivre et à étendre les travaux de modernisation et d'optimisation organisationnelle qui ont été engagés par le Conseil d'Etat pour le traitement des autorisations en procédure accélérée et l'archivage numérique des dossiers.

Ces précédents projets (APA-Démat et OAC-ARCH) ont permis de valider les concepts et les choix technologiques. Ils ont ainsi réduit les risques de la réalisation du nouveau système d'information de l'OAC et des interfaces vers les autres systèmes d'information de l'Etat.

Par ailleurs, ce projet de dématérialisation complète du processus des autorisations de construire va définitivement inscrire l'Etat dans la transition numérique dans le domaine de la construction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS